

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille seize, le 13 du mois de juin à 18 heures 00, le Conseil de Communauté dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur **Jean-François MARINIER**

Date de la convocation : 07 juin 2016

**PRÉSENTS** : Jean-Louis BERTHAULT – Bernard CHARRET – Didier DAMERVAL – Laurence DORNE – Michel DUMONT-DAYOT – Dominique FIDRIC – Philippe GAUTHIER – Francis GESMIER – Bernard GIRAULT – Vincent HOURY – Jean-Marie JANSSENS – Jean-Michel JOLY – Pierre LANGLAIS – Patrick LE FRÊNE – Jean-François MARINIER – Jean-Michel MIJEON – Emmanuèle NÉDEY – Christine OLIVIER – Jacques PAOLETTI – Nathalie PERRET – Philippe PLASSAIS – Amélie ROBERT – Jacqueline ROBIN – Claude SIMIER – Jean-Michel VRILLON.

**ABSENT** : Christian MICAS

**Nombre de présents** : 25 - **Nombre de votants** : 25

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Michel JOLY

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LOIR-ET-CHER

LE : 23 JUIN 2016



### 18- URBANISME – MODIFICATION N° 1 DU PLU DE MONTRICHARD – APPROBATION

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Cher à la Loire transférant la compétence Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montrichard ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2015 engageant la modification simplifiée du PLU de Montrichard et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée ;

Son Bureau, réuni le 23 mai 2016 consulté ;

VU la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté ;

Considérant les avis transmis par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, de la CCI Loir-et-Cher, de la Région Centre-Val de Loire et du Département de Loir-et-Cher, en leur qualité de Personne Publique Associée,

Considérant l'absence d'observations du public dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public,

Monsieur le Président expose la situation :

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Montrichard a été lancée pour :

- revoir trois points du règlement posant problème pour l'instruction de dossiers : autoriser l'aménagement de la zone IAU des Epinettes en plusieurs tranches (et non plus d'un seul tenant), admettre les toitures terrasse pour les annexes à l'habitation et revoir la réglementation relative à la hauteur des murs de clôture en milieu urbain ;
- apporter quelques adaptations aux orientations d'aménagement et de programmation des sites des Belitres et des Epinettes de manière à faciliter la mise en œuvre des projets.

Le dossier de présentation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Montrichard a été adressé à la commune de Montrichard et aux Personnes Publiques Associées. Il a été mis à disposition du public sur la période comprise entre le 21 mars 2016 et le 24 avril 2016, conformément aux modalités définies par délibération 24 novembre 2015.



A ce stade, le président doit présenter le bilan de cette concertation devant le conseil communautaire, ce dernier devant délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En l'absence d'observations du public et en l'absence d'observations formulées par la CCI Loir-et-Cher, la Région Centre-Val de Loire et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, seul le Département de Loir-et-Cher a formulé des remarques, précisant qu'il conviendrait que les futurs aménagements de la voie communale n°1 permettent de pérenniser et sécuriser le passage des piétons et des cavaliers, en sus de la desserte automobile des résidences.

Dans l'hypothèse où les nouvelles caractéristiques techniques de cette voie la rendraient inappropriée au cheminement des piétons et cavaliers, Il conviendrait de proposer au Département de modifier le P.D.I.P.R. Une adaptation de la fiche-circuit et du jalonnement des circuits pédestres seraient également à prévoir.

Il est pris note de la recommandation formulé par le Département.

Sur ces considérations,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :** D'APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Montrichard.

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Article 3 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et en communauté durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie, à la communauté et à la Préfecture de Blois aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 4 :** La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires après réception de la présente délibération accompagnée des dossiers en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LOIR-ET-CHER

LE : 23 JUIN 2016



Extrait certifié conforme,

Jean-François MARINIER

Président

